



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires



2024-02-21

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de février, tenue ce **21<sup>e</sup> jour du mois de février 2024 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime Proulx-Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
Jean-Yves Pagé, rep.	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Alexandre Le Blanc, rep.	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, la directrice du Service de développement du territoire par intérim, madame Anne-Marie Trudel, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**



1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2024 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1 Dépôt des priorités 2024 du Conseil des maires de la MRC - Adoption (décision)
  - 8.2 Règlement modifiant le règlement numéro 108 concernant le changement de la date de la tenue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2024 – Adoption (décision)
  - 8.3 Processus de négociation de la Convention collective de la MRC de Papineau – Ajustement du mandat d'accompagnement (décision)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1 Conseil des maires du 24 janvier 2024 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
  - 9.2 Comité administratif du 7 février 2024 – Dépôt du procès-verbal et du rapport sommaire de suivi (information)
10. **Service de développement du territoire**
  - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
    - 10.1.1 Document intitulé « L'inégalité d'accès en santé et en services sociaux : la population de Papineau mérite mieux » - Adoption (décision)
  - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
    - 10.2.1 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) mesure 13.1 – Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire – Recommandation du comité en sécurité alimentaire et saine alimentation – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.2.2 Octroi d'un mandat à Ripon trad pour la direction artistique et la gestion logistique et technique de l'événement de commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Petite-nation qui aura lieu le 16 mai 2024 à Montebello – Autorisation (décision)
  - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
  - 12.1 **Aménagement du territoire**
    - 12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 23-155 modifiant le règlement numéro 20-131 édictant le règlement sur les permis et certificats – Municipalité de Boileau (décision)
    - 12.1.2 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 23-156 édictant le règlement modifiant le règlement numéro 20-136



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

relatif aux usages conditionnels – Municipalité de Boileau  
(décision)

- 12.2 Ressources naturelles**
- 12.3 Environnement**
  - 12.3.1 Environnement
    - 12.3.1.1 Programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL) – Signature de la convention d'aide financière (décision)
  - 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
  - 12.3.3 Cours d'eau municipaux
- 12.4 Technologie de l'information et des communications**
- 12.5 Transport**
- 13. Sécurité publique**
  - 13.1 Sécurité publique**
  - 13.2 Sécurité incendie**
  - 13.3 Cour municipale**
- 14. Rapport des comités et des représentants**
  - 14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
  - 14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du vice-président (information)
  - 14.3 Nomination de deux membres au sein du Comité d'investissement – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 14.4 Nomination des membres à siéger au sein du Conseil régional du patrimoine (décision)
- 15. Demandes d'appui**
  - 15.1 Appui à la Corporation North Nation Mills inc. - Restauration du Lodge du Lac-Simon (lodge de la Singer) (décision)
- 16. Calendrier des rencontres**
  - 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2024 (information)
- 17. Correspondance**
- 18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 19. Délégation de compétence**
- 20. Questions des membres et propos du Préfet**
  - 20.1 Invitation au souper-bénéfice de l'Association pour personnes handicapées de Papineau (information)
- 21. Questions du public**
- 22. Levée de la séance (décision)**

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il rappelle la tenue de l'événement « Projet la Mijoteuse » qui aura lieu le 23 février prochain à la Coopérative Place du Marché à Ripon.



#### 4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2024-02-023**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :  
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

#### 5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2024-02-024**

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :  
L'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente  
séance.

Adoptée.

#### 6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 24 JANVIER 2024

**2024-02-025**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le  
24 janvier 2024, lequel est déposé au cahier des membres à titre  
d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :  
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 24  
janvier 2024 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et  
consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

#### 7. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

#### 8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

##### 8.1 DÉPÔT DES PRIORITÉS 2024 DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC - ADOPTION



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**2024-02-026**

ATTENDU que la MRC de Papineau s'est dotée d'une Planification stratégique 2024-2028 en avril 2023, laquelle inclut la vision, les grandes orientations et les axes stratégiques;

ATTENDU que la MRC de Papineau poursuit sa vision qui consiste à intervenir et investir dans la lutte contre les changements climatiques et la préservation de sa biodiversité, tout en mettant en œuvre des actions fortes pour offrir un milieu de vie de qualité et prospère sur le plan économique, social et environnemental;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2024 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2024 (résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222, 2023-11-223 et 2023-11-224);

ATTENDU que l'identification, la réalisation et la révision des priorités 2024 permettront aux membres du Conseil ainsi qu'aux partenaires de la MRC de connaître concrètement les interventions accomplies par la MRC, de les évaluer, de dresser un bilan sur ces dernières et de prévoir les futures actions pour l'année suivante en fonction des conclusions et des recommandations de l'année en cours;

ATTENDU le document sur les priorités du Conseil des maires pour l'année 2024 déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Beaubien  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte ses priorités pour l'année 2024 conformément à la Planification stratégique 2024-2028 de la MRC et mandate la direction générale pour en assurer la réalisation;

QU' :

Un rapport sur l'état d'avancement des travaux réalisés en relation avec les priorités 2024 soit déposé biannuellement auprès des membres du Conseil des maires;

ET QUE :

La direction générale de la MRC de Papineau en fasse la promotion et en divulgue le contenu auprès de ses partenaires situés sur le territoire de la MRC de Papineau ainsi que dans l'ensemble de la région de l'Outaouais.

Adoptée.

**8.2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 108  
CONCERNANT LE CHANGEMENT DE LA DATE DE LA TENUE DE LA  
VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES  
2024 – ADOPTION**

**2024-02-027**

ATTENDU le règlement numéro 108, adopté lors de la séance de la Corporation du comté de Papineau le 8 juin 1982, concernant le changement de date de la vente des immeubles pour le non-paiement de taxes;



- ATTENDU que conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* et au règlement numéro 1982-06-08, la MRC de Papineau doit réaliser le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2024 ;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-12-246, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 décembre 2022, octroyant un contrat de services professionnels à la firme RPGL avocats pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en référence aux années 2023 et 2024;
- ATTENDU l'article 1026 du *Code municipal du Québec* précisant qu'une MRC peut, par règlement, fixer tout autre date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- ATTENDU qu'afin de permettre à la MRC de réaliser la compétence qui lui confié dans le cadre de la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes au cours de l'année 2024 et de favoriser la participation des directions générales des municipalités locales concernées, il y a lieu de modifier la date de la tenue de cette dernière conformément à la Loi applicable;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de sa séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2024, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil des maires lors de la séance tenue le 24 janvier 2024, conformément à la Loi applicable;
- ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer  
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux  
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement numéro 201-2024 modifiant le Règlement numéro 108 concernant le changement de date de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes 2024 soit et est adopté et qu'il soit statué ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1            MODIFICATION DE LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES  
                                 POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

L'article 2 dudit règlement est modifié de telle sorte que la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes soit fixée au premier jeudi du mois de juin (6 juin) pour l'année 2024, laquelle aura lieu à compter de 10h.

**ARTICLE 2 :        ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.


Adoptée.





Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

  
Benoit Lauzon  
Préfet

  
Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière, directrice générale

**8.3 PROCESSUS DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA MRC DE PAPINEAU – AJUSTEMENT DU MANDAT D’ACCOMPAGNEMENT**

**2024-02-028**

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-230, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, relative à l’acceptation de l’entente de principe proposée et présentée au cours du mois d’octobre en vue de la conclusion d’une première convention collective de la MRC de Papineau;

ATTENDU que conformément à la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* ainsi que la Convention collective de la MRC, la négociation sur le renouvellement de la convention collective de la MRC de Papineau débutera 90 jours avant la fin de cette dernière;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-03-079, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1<sup>er</sup> mars 2023, concernant la représentation de la MRC au sein du Comité de négociation ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-04-104, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 avril 2023, laquelle accepte l’offre de services soumise par la firme Deveau avocats visant un accompagnement dans le cadre du processus de négociation de la Convention collective de la MRC;

ATTENDU qu’une somme supplémentaire maximale de 10 000 \$ doit être autorisée par le Conseil des maires, selon l’évaluation du directeur général adjoint, puisque les coûts associés au mandat autorisé pourrait excéder 25 000 \$ ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise une somme supplémentaire maximale de 10 000 \$ afin de poursuivre le mandat confié à la firme Deveau avocats visant un service d’accompagnement de la MRC dans le cadre du processus de négociation de la Convention collective de la MRC;

QUE :

La dépense associée à ce mandat soit et est autorisée et financée à même le budget d’exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-16000-900;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.



Adoptée.

**9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS**

**9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 24 JANVIER 2024 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS**

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2024 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 FÉVRIER 2024 – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL ET DU RAPPORT SOMMAIRE DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 février 2024 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal et le rapport sommaire de suivis de la séance sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2024-02-027 à CA-2024-02-053.

En raison de la situation actuelle concernant les journaux locaux, les membres du Conseil ont mentionné leurs préoccupations concernant les obligations des municipalités locales, notamment en ce qui a trait à la diffusion des avis publics. L'agente de communication de la MRC assurera un suivi à cet égard.

**10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**10.1 Rapport des activités de la MRC**

**10.1.1 DOCUMENT INTITULÉ « L'INÉGALITÉ D'ACCÈS EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX : LA POPULATION DE PAPINEAU MÉRITE MIEUX » - ADOPTION**

**2024-02-029**

ATTENDU la résolution numéro 2303-078, adoptée lors de la séance du Conseil municipal de Saint-André-Avellin tenue le 7 mars 2023, laquelle demande une rencontre avec le ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, dans les plus brefs délais, et un ajustement de la rémunération des médecins de l'urgence du CLSC Petite-Nation afin de faciliter le recrutement et la rétention de ces derniers;

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-052, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2023, appuyant la Municipalité de Saint-André-Avellin dans les démarches initiées auprès du ministre de la Santé concernant, notamment la rémunération des médecins, le recrutement et la rétention de ces derniers;

ATTENDU la correspondance reçue des médecins du CLSC Petite-Nation concernant l'état de situation des effectifs médicaux au sein des divers services offerts, notamment en ce qui a trait aux services de l'urgence et au Groupe de médecine familiale (GMF);

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-04-112, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 avril 2024, autorisant l'octroi d'un mandat à monsieur Roch Martel, consultant, dans le but d'accompagner la MRC dans le cadre de la recherche de solutions pérennes pour les services de santé de proximité sur le territoire et la présentation d'un dossier à cet





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

égard auprès du CISSSO et du ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé;

**ATTENDU** les rencontres tenues avec les divers acteurs du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), notamment avec le président-directeur général par intérim, la direction du RLS Papineau, le chef du département régional de médecine générale (DRMG) et la directrice des services professionnels au cours des derniers mois;

**ATTENDU** la rencontre tenue avec le député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe le 10 octobre 2023 et le dépôt d'un document sur la rémunération des médecins tel que convenu auprès de ce dernier le 17 décembre 2023;

**ATTENDU** le document intitulé « L'inégalité d'accès en santé et en services sociaux : la population de Papineau mérite mieux » et déposé dans le cadre de la présente séance, lequel est issu du mandat octroyé à monsieur Martel ainsi que l'implication et la consultation de plusieurs partenaires du milieu;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

**QUE :**

Le Conseil des maires adopte le document intitulé « L'inégalité d'accès en santé et en services sociaux : la population de Papineau mérite mieux », lequel vise à trouver des solutions pérennes pour les services de santé et les services sociaux de proximité sur le territoire de la MRC de Papineau et inclut le document sur la rémunération des médecins;

**QUE :**

Le Conseil des maires demande une rencontre avec le ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, afin d'échanger sur le contenu dudit document et la mise en place de solutions pérennes quant à l'accès aux services de santé et aux services sociaux sur le territoire;

**ET QUE :**

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en transmettant la documentation adoptée auprès du ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de l'Outaouais

Monsieur Marc Bilodeau, président-directeur général, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO)

Madame Judith Daoust, directrice RLS Papineau, CISSSO

Madame Carmel Allard, présidente, Comité Santé Petite-Nation

Monsieur Denis Marcheterre, président, Action Santé Outaouais

Madame Jane Toller, vice-présidente, Conférence des préfets de l'Outaouais



**10.2 Plan de développement et de diversification économique**

**10.2.1 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIÉPS) MESURE 13.1 – AUGMENTER LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE – RECOMMANDATION DU COMITÉ EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET SAINES ALIMENTATION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2024-02-030**

- ATTENDU la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS), laquelle vise à augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire ;
- ATTENDU que cette mesure est gérée par les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) à la grandeur du Québec ;
- ATTENDU la volonté du CISSS de l'Outaouais de soutenir les comités de sécurité alimentaire des Tables de développement social locales par le biais de cette mesure ;
- ATTENDU qu'un montant transitoire approximatif de 31 114 \$ est réservé pour la mise en œuvre du plan d'action du comité sécurité alimentaire de la Table de développement social Papineau et que l'entente couvre la période du 1<sup>e</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;
- ATTENDU les recommandations émises par le comité en sécurité alimentaire et saines alimentation de la Table de développement social Papineau en ce qui a trait aux projets à soutenir dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIÉPS ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2024-02-041, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 février 2024, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter les recommandations du comité sécurité alimentaire et saines alimentation de la Table de développement social Papineau quant aux projets à soutenir tels que décrits à l'annexe 1, conformément aux modalités prévues dans le PAGIÉPS, et conditionnellement à la conformité desdits projets à la réglementation municipale en vigueur ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte les recommandations du comité sécurité alimentaire et saines alimentation de la Table de développement social Papineau quant aux projets à soutenir tels que décrits à l'annexe 1, conformément aux modalités prévues dans le PAGIÉPS, et conditionnellement à la conformité desdits projets à la réglementation municipale en vigueur ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**10.2.2 OCTROI D'UN MANDAT À RIPON TRAD POUR LA DIRECTION ARTISTIQUE ET LA GESTION LOGISTIQUE ET TECHNIQUE DE L'ÉVÉNEMENT DE COMMÉMORATION DU 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE DE LA PETITE-NATION QUI AURA LIEU LE 16 MAI 2024 À MONTEBELLO - AUTORISATION**

**2024-02-031**

ATTENDU que la MRC de Papineau est l'organisation responsable de l'administration du projet de commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation en 2024;

ATTENDU qu'un comité a été formé afin d'établir un programme d'activités et d'initiatives sous le thème du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation, tel que le stipule la résolution numéro 2023-04-074;

ATTENDU que le Conseil des maires a approuvé le programme préliminaire d'activités et le budget prévisionnel établis par le comité du 350<sup>e</sup> anniversaire, conformément aux modalités associées aux subventions obtenues, tel que le stipule la résolution numéro 2023-12-276 adoptée lors de la séance du Conseil tenue le 20 décembre 2023;

ATTENDU que le Comité administratif est mandaté pour prendre les décisions requises en fonction du budget prévisionnel accepté conformément au règlement 065-2004 relatif à la délégation de compétences audit Comité;

ATTENDU qu'un appel d'offres a été lancé au cours du mois de janvier 2024 (résolution numéro 2023-11-230) et qu'aucune soumission n'a été reçue pour assurer la gestion et la coordination du programme d'activités établi dans le cadre du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie de la Petite-Nation ;

ATTENDU que le comité du 350<sup>e</sup> anniversaire recommande l'octroi d'un mandat pour la direction artistique et la gestion logistique et technique de l'événement de commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Petite-Nation qui se tiendra le 16 mai 2024 à Montebello;

ATTENDU que l'organisme Ripon trad détient l'expertise et les compétences requises pour assumer un tel mandat;

ATTENDU que Ripon trad a déposé une offre de services « clé en main » pour l'événement de commémoration du 16 mai 2024, lequel se tiendra à Montebello, dont le coût total, excluant les taxes applicables, est de 50 000 \$ ;

ATTENDU le règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle, et plus spécifiquement, l'article 12.2, lequel stipule :

*« Nonobstant ce qui précède, lorsque la situation le permet et à la demande de la direction générale, le Conseil peut, par résolution, autoriser la conclusion d'un contrat dont la valeur varie entre 25 001 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public de gré à gré, en ne tenant pas compte des règles prévues à la Politique d'achat applicable à la MRC. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11 du présent règlement doivent être respectées. » ;*

ATTENDU que la direction générale de la MRC recommande au Conseil des maires de se prévaloir de l'article 12.2 dudit règlement pour octroyer un contrat de gré à gré en raison du contexte exceptionnel du projet lié, notamment à l'absence d'un chargé de projet et l'échéancier associé à la tenue de l'activité prévue le 16 mai 2024;



Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QU' :

En fonction du contexte exceptionnel présenté par la direction générale et de l'article 12.2 du règlement numéro 174-2020 relatif à la gestion contractuelle, le Conseil des maires autorise l'octroi d'un mandat à l'organisme Ripon trad pour la direction artistique et la gestion logistique et technique de l'événement de commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Petite-Nation qui se tiendra le 16 mai 2024 à Montebello, le tout représentant une somme de 50 000 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

L'offre de services déposée par l'organisme Ripon trad ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :

Ladite dépense associée au mandat soit et est financée à même le budget de réalisation du projet de commémoration du 350<sup>e</sup> anniversaire de la Petite-Nation, au poste budgétaire numéro 02 62008 997;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix et représentante de la MRC au sein du Conseil d'administration d'Internet Papineau, informe, notamment les membres que l'Assemblée générale annuelle de l'organisme aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2024.

### **11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet n'est inscrit dans le cadre de la présente séance pour ce point.

### **12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

#### **12.1 Aménagement du territoire**

#### **12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 23-155 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-131 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU**

**2024-02-032**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 23-155 par le Conseil municipal de Boileau, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juin 2023, modifiant le règlement numéro 20-131 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'ajouter des conditions à l'émission d'un certificat d'hébergement touristique ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 décembre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 23-155 modifiant le règlement numéro 20-131 édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Boileau ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 23-156 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-136 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – MUNICIPALITÉ DE BOILEAU**

**2024-02-033**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 23-156 par le Conseil municipal de Boileau, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juin 2023, modifiant le règlement numéro 20-136 relatif aux usages conditionnels, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'identifier les zones et les usages visés par le règlement relatif aux usages conditionnels, et de préciser les commerces d'hébergement et les établissements de résidence principale soumis aux critères d'évaluation contenus dans ce règlement ;





ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 décembre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 23-156 modifiant le règlement numéro 20-136 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Boileau ;

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

## **12.2 Ressources naturelles**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **12.3 Environnement**

### **12.3.1 ENVIRONNEMENT**

#### **12.3.1.1 PROGRAMME « ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE » (ATCL) – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

**2024-02-034**

ATTENDU la lettre de la ministre Laforest et du ministre Charrette, datée du 8 février 2024, concernant l'offre d'aide financière afin de réaliser un plan climat par la MRC de Papineau;

ATTENDU que le gouvernement a approuvé, le 11 novembre 2020, le Plan pour une économie verte 2030 (ci-après le « PEV 2030 ») à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre 2023-2028 (ci-après le « PMO ») et que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

ATTENDU que l'article 15.1 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs* (RLRQ, chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la Politique-cadre sur les





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 a du PMO du PEV 2030 visant à accélérer la transition climatique locale, laquelle vise l'élaboration de plans climat par le monde municipal, l'accompagnement et le partage d'expertise;

ATTENDU que la ministre des Affaires municipales est responsable de la mise en œuvre de la sous-action 4.2.1.2 b du PMO du PEV 2030, laquelle vise la planification et la mise en œuvre de projets issus des plans climat du monde municipal;

ATTENDU qu'en vertu du décret numéro 192-2024 du 7 février 2024, la MINISTRE a été autorisée à verser une aide financière d'un montant maximal de 1 125 168 \$ au BÉNÉFICIAIRE, au cours de l'exercice financier 2023-2024, pour l'élaboration de son plan climat ainsi que pour la planification et la mise en œuvre de projets issus de ce plan;

ATTENDU que la MRC aura 3 ans à la date de la signature de la convention, afin de réaliser le plan Climat selon les exigences du MELCCFP, tel que prévu dans le guide d'élaboration d'un plan climat;

ATTENDU qu'une des actions phares de la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC de Papineau est d'« Élaborer une stratégie de lutte aux changements climatiques 2024-2028 »;

ATTENDU l'action « Participer à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Outaouais » prévue dans le Plan d'action en développement durable de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires engage la MRC de Papineau à élaborer un plan Climat conformément au guide d'élaboration d'un plan climat du MELCCFP;

QUE:

Le Conseil des maires approuve la Convention d'aide du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) », laquelle a été transmise par le ministère des Affaires municipales le 9 février 2024;

QUE:

Le Conseil des maires désigne le préfet ainsi que madame Roxanne Lauzon, greffière-trésorière et directrice générale, comme signataires de la Convention d'aide du programme « Accélérer la transition climatique locale (ATCL) »;

QU' :

Un comité pourrait être formé pour participer à l'élaboration d'un plan climat, selon les besoins et conformément à la Convention d'aide financière;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.



### **12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **12.5 Transport**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **13.1 Sécurité publique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **13.2 Sécurité incendie**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **13.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## **14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

### **14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Les membres prennent connaissance du rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau.

### **14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville et représentant du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil.

### **14.3 NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2024-02-035



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU la résolution numéro 2015-22, adoptée lors de la réunion du Conseil d'administration du CLD Papineau tenue le 10 février dernier, recommandant la Politique d'investissement qui établit les bases de la gestion des fonds de développement économique dédiés au territoire auprès de la MRC pour adoption;
- ATTENDU la résolution numéro 2015-02-025, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 février 2015, adoptant, notamment, la Politique d'investissement établissant les bases de la gestion des fonds de développement économique local dédiés au territoire de la MRC, laquelle a été par la suite modifiée par les résolutions numéro 2017-04-057 et 2023-09-187 ;
- ATTENDU l'article 4.2, l'article 5 ainsi que l'annexe B de ladite politique concernant, notamment, le rôle et la composition du Comité d'investissement de la MRC;
- ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste vacant du Comité d'investissement, conformément à ladite Politique, à la suite du départ de monsieur Maurice Boivin ;
- ATTENDU qu'il y a lieu de combler le poste vacant du Comité d'investissement, conformément à ladite Politique, à la suite du départ de madame Émilie David ;
- ATTENDU la candidature reçue de monsieur Vincent Destroismaisons à titre de nouveau membre dudit Comité pour représenter le milieu de l'économie sociale ;
- ATTENDU la candidature reçue de monsieur Yvan Chaput à titre de nouveau membre dudit Comité pour représenter le milieu des affaires ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2024-02-042, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 février 2024, laquelle recommande au Conseil des maires la nomination de messieurs Vincent Destroismaisons et Yvan Chaput à titre de membres du Comité d'investissement de la MRC dont leur mandat est d'une durée de deux (2) ans ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la nomination de messieurs Vincent Destroismaisons et Yvan Chaput à titre de membres du Comité d'investissement de la MRC dont leur mandat est d'une durée de deux (2) ans ;

ET QUE :

Les représentants de la MRC au sein de ses diverses instances soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

**14.4 NOMINATION DES MEMBRES À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL  
RÉGIONAL DU PATRIMOINE**



**2024-02-036**

- ATTENDU que le règlement sur le Conseil régional du patrimoine, portant le numéro 181-2021, permet la nomination de 3 à 5 membres permanents;
- ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine (CRP), qui compte actuellement trois membres permanents, recommande la nomination de deux membres permanents supplémentaires;
- ATTENDU que monsieur Jacques Benmussa, membre de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), ayant des compétences et une expérience reconnue en matière de conservation du patrimoine immobilier, est disposé à siéger à titre de membre permanent au CRP;
- ATTENDU que madame Natalie Rojas Martel, cumulant plusieurs années d'expérience dans le domaine de la construction et à titre de gestionnaire des opérations de lieux historiques nationaux sous la responsabilité de l'agence Parcs Canada, est disposée à siéger à titre de membre permanent au CRP;
- ATTENDU que le CRP recommande unanimement la nomination de monsieur Jacques Benmussa et de madame Natalie Rojas Martel à titre de membres permanents du Conseil régional du patrimoine pour un mandat de deux (2) ans;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires confirme la nomination de monsieur Jacques Benmussa et de madame Natalie Rojas Martel à titre de membres permanents du CRP pour un mandat de deux ans;

ET QUE :

Les membres du CRP soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

**15. DEMANDES D'APPUI**

**15.1 APPUI À LA CORPORATION NORTH NATION MILLS INC. -  
RESTAURATION DU LODGE DU LAC-SIMON (LODGE DE LA SINGER)**

**2024-02-037**

- ATTENDU que l'organisme Patrimoine Papineau sollicite l'appui de la MRC de Papineau afin que le Lodge de la Singer, un immeuble patrimonial appartenant à la Société des établissements de plein-air du Québec (Sépaq), situé au Centre touristique du lac Simon à Duhamel, soit conservé et restauré;
- ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine de la MRC a étudié la demande déposée par Patrimoine Papineau afin d'émettre une recommandation à cet égard au Conseil des maires;
- ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial de l'ancien Lodge de la Singer, un immeuble patrimonial au sens de la *Loi*



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

*sur l'aménagement et l'urbanisme et au sens de la Loi sur le patrimoine culturel;*

- ATTENDU que la SÉPAQ, comme société d'État, doit servir d'exemple dans la préservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux dont elle est propriétaire;
- ATTENDU que les établissements touristiques administrés par la SÉPAQ doivent respecter les principes du développement durable et que la protection du patrimoine culturel est l'un des 16 principes de la loi québécoise sur le développement durable;
- ATTENDU que le Lodge de la Singer est un élément significatif du patrimoine culturel de la MRC de Papineau, dont l'intérêt patrimonial repose sur ses valeurs historique, architecturale, paysagère et identitaire, lequel devrait être protégé et valorisé;
- ATTENDU que le patrimoine culturel reflète l'identité d'une communauté et qu'il importe d'assurer sa protection et sa mise en valeur en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;
- ATTENDU qu'un groupe de citoyens s'est mobilisé pour faire valoir l'importance de reconnaître, de protéger et de valoriser cet immeuble qui témoigne de l'importance de l'industrie forestière et de la villégiature dans le développement de la région;
- ATTENDU que le Conseil régional du patrimoine recommande au Conseil des maires de faire les représentations nécessaires auprès du Centre touristique du lac Simon, de la SÉPAQ et de la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, afin que le Lodge de la Singer puisse être conservé, restauré et requalifié;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande officiellement à la direction générale du Centre touristique du lac Simon, au président-directeur général de la SÉPAQ et à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, de faire en sorte que le Lodge de la Singer (ancien chalet des dirigeants de la compagnie Singer) soit conservé, restauré et requalifié au bénéfice des visiteurs du Centre touristique du lac Simon et de l'ensemble des citoyens du Québec;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

**16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE FÉVRIER À DÉCEMBRE 2024**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de février à décembre 2024.

**17. CORRESPONDANCE**



Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**20.1 INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE PAPINEAU**

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, invite les maires à participer en grand nombre au souper-bénéfice de l'Association pour personnes handicapées de Papineau prévu le 16 mars prochain.

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-02-038**

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par M. le conseiller Alain Gamache et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 18h50.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet